

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4506

commune (s) : Saint Fons

objet : **Mission d'étude pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de sauvegarde - Lancement d'appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il s'agit de réaliser une étude (diagnostic et propositions) en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de sauvegarde pour les copropriétés Les Résidences (270 logements) et la Cité des Clochettes (80 logements) situées sur le plateau des Clochettes à Saint Fons.

Situé au sud du centre-ville, ce quartier fait l'objet d'une intervention du contrat de ville depuis 1995 et est classé zone urbaine sensible (ZUS).

La démarche de plan de sauvegarde permet aux pouvoirs publics, selon leurs compétences et dans le cadre d'un partenariat fort, d'initier et d'organiser un cadre de dialogue et de coopération entre les différents acteurs concernés (État, collectivités locales, copropriétaires, syndicats) afin de restaurer le cadre de vie des habitants et de rétablir un bon état de fonctionnement des copropriétés.

Le plan de sauvegarde hiérarchise, coordonne et programme les actions ou mesures, à partir des engagements des différents partenaires associés au projet, et en précise les modalités de mise en œuvre.

Afin de définir au mieux les actions prioritaires qui prennent en compte les enjeux de chaque copropriété, un accompagnement sous la forme d'une mission d'étude est nécessaire pour l'élaboration du projet de plan de sauvegarde. En s'appuyant sur les études déjà réalisées, le prestataire devra approfondir la connaissance de la situation actuelle des deux copropriétés et en dégager les enjeux urbains et sociaux afin de définir une stratégie et les modalités d'intervention les mieux appropriées pour chacune des copropriétés.

La mission d'étude a pour objectif la production, pour chaque copropriété, d'un programme d'actions qui sera soumis à l'approbation des représentants des copropriétés et des partenaires institutionnels.

Elle serait, le cas échéant, suivie d'une mission de suivi-animation de la convention de plan de sauvegarde pendant sa durée. Le prestataire serait en charge du suivi global de toutes les missions accompagnant le plan de sauvegarde.

La mission sera confiée à un prestataire sous la forme d'un marché d'études à tranches dont celle conditionnelle fera l'objet de bons de commande, conformément aux dispositions des articles 72 et 77 du code des marchés publics.

Ce marché comporterait deux tranches :

- une tranche ferme, d'une durée de 18 mois, relative à l'étude, la proposition d'un programme d'action, le relevé des engagements des parties et la rédaction de la convention de plan de sauvegarde,
- une tranche conditionnelle à bons de commande pour la mission de suivi-animation, qui serait affermie aux résultats de la tranche ferme, notamment à la signature de la convention de plan de sauvegarde. Cette tranche serait d'une durée d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Les prestations pourraient être réalisées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Différents partenaires (Etat et ville de Saint Fons) peuvent être amenés à verser une participation financière dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Leur participation viendra réduire la charge nette communautaire.

Le coût total et le plan de financement de l'opération seront définis dans la décision autorisant la signature du marché avec le prestataire dont l'offre sera classée première par la commission permanente d'appel d'offres ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une mission d'étude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour le quartier des Clochettes à Saint Fons, qui sera confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché à tranches dont la tranche conditionnelle sera à bons de commande,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 72, 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622800 - fonction 824 - opération 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,